

opposition entre les mots *sedentes* et *alii*. Il suffisait pour le comprendre de comparer la rubrique si claire du missel qui dit qu'on s'agenouille le jour de l'Annonciation et aux trois messes du jour de Noël et que les autres jours, ceux qui sont assis s'inclinent et ceux qui sont debout s'agenouillent (Rubr. gener., titre XVII, n. 3). Ces rubriques ne mentionnent que le célébrant, mais la règle est la même pour tout le chœur et les fidèles. Il n'est pas alors étonnant que la Congrégation des rites, ait été appelée si souvent à se prononcer sur ce point. Toujours elle a répondu selon la règle du missel.

Plusieurs cérémoniaux ont mal interprété cette rubrique du cérémonial des évêques, comme Le Vavasseur en France, Martinucci à Rome, Wapelhorst aux Etats-Unis. Mais les éditions récentes sont corrigées et conformes et à la rubrique du missel et à la teneur des décisions.

L'usage de s'agenouiller au chant de ce verset, selon la première interprétation de la rubrique du cérémonial des évêques a été apporté d'Europe au Canada et aux Etats-Unis, comme on le constate par l'usage général aussi bien que par les anciennes éditions des cérémoniaux français, canadiens et américains. C'est Mgr Bourget qui, il y a juste soixante ans, cette année, se basant sur l'une des décisions de la Congrégation des rites, celle du 13 février 1859¹, prescrivit que désormais, dans le diocèse de Montréal, au chant de ce verset *Et incarnatus est*, tous ceux qui sont debout devront s'agenouiller et ceux qui sont assis se contenter de s'incliner. Cette pratique est donc propre au diocèse de Montréal tel qu'il existait en 1857, comprenant alors le territoire actuel des diocèses de Valleyfield et de Joliette.

¹ *Mandements... de Montréal*, vol. III, p. 315. Une faute d'impression écrit 1859 au lieu de 1659. Cette réponse a été donnée pour le diocèse de Naples. Trois autres réponses semblables ont été reçues par le même diocèse des îles Majorques (Espagne).